

Le 21 mars 2010

Un objectif de 30% de réduction des émissions de CO₂ ne pourrait ignorer le nucléaire

Jean-Pierre Hauet
KB Intelligence

Faut-il, après Copenhague, porter de 20 à 30% la réduction des émissions européennes ?

Une Directive du Parlement européen et du conseil du 23 avril 2009 a fixé un objectif de réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre dans l'Union Européenne en 2020. Elle a également précisé les conditions selon lesquelles, conformément à l'engagement du Parlement Européen de mars 2007, cet objectif pourrait être porté à 30%, pour autant que les autres pays développés s'engagent à atteindre des réductions d'émissions comparables. Cette Directive avait été largement conçue dans l'hypothèse où la Communauté et les pays tiers concluraient à Copenhague un accord international sur le changement climatique prévoyant des mesures appropriées au niveau mondial pour l'après-2012, La Communauté se voyait jouer un rôle éminent dans l'élaboration d'un tel accord et la Directive précisait notamment que « *La Communauté continuera à jouer un rôle de chef de file dans la négociation d'un accord international ambitieux sur le changement climatique* ».

On sait ce qu'il est advenu et à quel point l'accord de Copenhague s'est écarté des attentes européennes, sans que l'Europe ait réellement eu son mot à dire dans la rédaction de l'accord final.

Néanmoins le débat sur l'opportunité de porter l'objectif européen de 20 à 30% a été ouvert et un Conseil des Ministres de l'Environnement tenu le 15 mars 2010 sous la Présidence de la Commissaire Connie Hedegaard, a décidé de passer en revue les implications qu'aurait l'adoption d'un tel objectif.

Nous n'y sommes pas favorables dans les conditions actuelles.

On notera tout d'abord que l'accord de Copenhague est davantage un « *Objet Juridique Non Identifié* », qu'un accord en bonne et due forme tel que l'Europe l'espérait afin d'assurer la continuité avec le protocole de Kyoto. On a vu que l'Europe a été peu récompensée de sa conduite vertueuse et, dans un monde où se sont les gros pollueurs, Chine et USA, qui donnent le *la*, on voit mal l'intérêt politique que l'Europe tirerait à vouloir faire une nouvelle fois la course en tête.

Certes, on peut admettre que le ralentissement de l'activité économique a quasiment vidé de sa substance l'objectif de 20% mais il faut en parallèle considérer les engagements déposés au 31 janvier 2010 par les autres pays en application de l'accord de Copenhague. On s'aperçoit alors, qu'à référence identique (2005), l'engagement américain est pratiquement identique à l'engagement européen de 20% référence 1990, alors qu'en 2005 l'Europe avait déjà accompli une partie du chemin que les USA ont tardé à aborder. « *Quand les gros maigrissent, les maigres meurent* ».

Sur le plan économique, en l'absence de protection aux frontières, il nous semble donc clair que la conjoncture ne se prête pas du tout à un renforcement des contraintes pesant sur l'industrie européenne.

Mais la discussion sur le passage de 20 à 30% est engagée et la Commissaire européenne, s'inspirant du discours tenu par le président Obama, a souligné que le fond du débat n'était pas seulement de quantifier le coût de réalisation de l'objectif mais aussi d'examiner l'opportunité pour l'Europe de réaliser un investissement porteur de croissance et créateur d'emplois. Elle a en outre ajouté qu'un engagement ferme vers un futur faiblement carboné ouvrirait des opportunités en matière de sécurité, de technologie et d'emploi.

Il n'y a rien à redire à une telle déclaration mais il faut regarder les choses plus en détail.

Si une décision était prise, à quelles conditions faudrait-il la subordonner ?

D'une part, on sait que le passage de 20% de l'objectif de réduction des émissions devrait s'accompagner d'une augmentation de 500 000 unités environ des crédits carbone CERs importables dans le périmètre européen. On a rappelé dans un autre papier récent, le trafic auquel donnaient lieu actuellement ces crédits et il est donc plus qu'urgent d'attendre avant de s'engager dans cette voie. Plus fondamentalement, le passage de 20 à 30% devrait s'accompagner d'une remise à plat du système des quotas dans le sens que nous préconisons, c'est à dire la restriction de son application à la seule production d'électricité.

D'autre part, on sait qu'en parallèle la réduction des émissions est censée résulter d'une promotion des énergies non carbonées et des énergies renouvelables en particulier.

Une autre Directive du 23 avril 2009 a fixé les conditions selon lesquelles un objectif général de 20% d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans la consommation finale en 2020 devait être calculé et réparti entre les différents pays. Dans le cadre de cette directive la France a accepté de porter son pourcentage d'énergies renouvelables de 10.3% en 2005 à 23% en 2020.

Cette Directive, très complexe, résulte elle aussi du paquet Energie-Climat adopté par l'Europe sous la Présidence française en décembre 2008 et de la fameuse règle des 3 fois 20. L'objectif de 20% en matière d'énergies renouvelables est très ambitieux. Beaucoup doutent qu'il puisse être atteint et le coût économique de la mesure n'a jamais été correctement chiffré.

Dans ce contexte et au regard des justifications d'un éventuel objectif de -30% dans les émissions telles que reformulées par la Commissaire européenne, le statut de l'énergie nucléaire en tant qu'énergie non carbonée doit être reconsidéré. L'énergie nucléaire, pour des raisons purement liées à certaines opinions publiques et aux positions

prises par certains états, reste mal aimée des politiques européens qui lui préfèrent des énergies réputées plus « douces » mais dont on connaît pourtant les limites et le coût. Les mentalités évoluent et le dossier nucléaire est rouvert dans plusieurs grands pays : Grande-Bretagne, Italie, Suède et peut-être Allemagne. La discussion sur l'objectif de 30% doit être une occasion de franchir un nouveau pas dans sa réhabilitation.

Il sera sans doute difficile d'obtenir que l'énergie nucléaire soit totalement assimilée aux énergies renouvelables. Nous proposons qu'on lui reconnaisse un statut à part et que, le décompte de part des énergies renouvelables se fasse par comparaison uniquement avec les énergies fossiles dont on entend mettre l'usage en extinction. C'est-à-dire que l'objectif de 23% retenu pour la France devrait s'entendre après déduction dans le bilan des consommations d'énergie finale de la part imputable à l'électricité d'origine nucléaire, calculée selon les conventions internationales, c'est-à-dire 19% environ dans le cas français.

Une telle façon de faire serait d'une grande logique. L'objectif étant d'inciter à aller vers une civilisation décarbonée, elle offrirait aux états la possibilité de jouer sur deux curseurs : celui des énergies renouvelables et celui du nucléaire, dans le respect du choix de leur mix énergétique qui leur est reconnu par le traité de Lisbonne. Elle maintiendrait une prime en faveur des énergies renouvelables qui, prises en numérateur pèseraient plus lourd que l'énergie nucléaire qui n'interviendrait qu'au dénominateur. Mais elle serait peut-être suffisante pour rendre la Directive Energies Renouvelables applicable en lui évitant de conduire à des excès antiéconomiques.